# Continuité CONTINUITÉ

## L'aire de protection

Plus qu'un symbole

### Conseil des monuments et sites du Québec

Numéro 123, hiver 2009-2010

URI: https://id.erudit.org/iderudit/62504ac

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Éditions Continuité

**ISSN** 

0714-9476 (imprimé) 1923-2543 (numérique)

Découvrir la revue

#### Citer ce document

Conseil des monuments et sites du Québec (2009). L'aire de protection : plus qu'un symbole. *Continuité*, (123), 48–50.

Tous droits réservés © Éditions Continuité, 2009

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/





du Conseil des monuments et sites du Québec

# L'AIRE DE PROTECTION: PLUS QU'UN SYMBOLE



Le projet de développement Le Faubourg olympique, à Saint-Ferréol-les-Neiges, menace l'environnement de la maison Simard, bien que la demeure bénéficie d'une aire de protection.

Photo: Robert Mayrand

**S**ur l'avenue Royale de Saint-Ferréol-les-Neiges se trouve l'une des rares maisons d'inspiration française de la municipalité. Construite en 1771, la maison Simard est dans un excellent état de conservation. Si elle a bien résisté au temps et aux éléments, elle doit maintenant affronter les pressions du développement immobilier dans l'environnement du mont Sainte-Anne. Son propriétaire, Yvan Morissette, a récemment manifesté son inquiétude au Conseil des monuments et sites du Québec (CMSQ) concernant Le Fau bourg olympique. Le plan d'ensemble de ce projet de développement, dont la première phase est déjà amorcée, prévoit la construction de quelque 14 résidences, routes et infrastructures dans l'aire de

protection de la maison Simard. Une aire qui, rappelons-le, doit contribuer à mettre le bâtiment en valeur.

La Loi sur les biens culturels permet différents statuts de reconnaissance. Chacun est accompagné de droits, mais surtout d'obligations plus ou moins sévères. La maison Simard a obtenu le statut de monument historique classé en 1972. Le classement est le statut le plus contraignant pour les propriétaires. En contrepartie, il offre la possibilité d'entourer le monument d'une aire de protection; la maison Simard l'a obtenue en 1978. Soumis aux mêmes contraintes que le bâtiment, ce périmètre assure une meilleure compréhension du monument en relation avec son milieu en permettant un contrôle sur les

éléments environnants : le paysage, le lotissement, les bâtiments secondaires et même les constructions adjacentes. C'est du moins l'esprit de la loi, qui s'inscrit dans la tendance mondiale en matière de protection du patrimoine : considérer le monument classé comme une partie d'un ensemble sans lequel il devient inintelligible.

Malheureusement, cette volonté clairement exprimée dans la loi se concrétise rarement dans les gestes posés. Nombreux sont les exemples de bâtiments patrimoniaux bénéficiant d'une aire de protection et qui subissent néanmoins des interventions douteuses. Citons en exemple la maison Krieghoff, à Québec : un immeuble a été construit dans son arrière-cour, réduisant la perspective à partir de l'avenue Cartier et nuisant à la perception d'ensemble.

Pourtant, la loi est sans équivoque. Les articles 48 et 50 précisent que nul ne peut, dans une aire de protection, subdiviser un terrain, modifier l'aménagement, l'implantation, ni faire quelque construction que ce soit, sans l'autorisation du ou de la ministre. Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine possède donc les outils juridiques pour faire en sorte que ces aires de protection soient respectées. Il ne lui reste plus qu'à manifester pleinement cette volonté et à faire de la maison Simard un exemple de préservation et de cohérence.

du Conseil des monuments et sites du Québec

### Voirie 1, patrimoine 0

Au lendemain de la publication d'un article sur la maison Lucien-Bolduc (*Continuité*, n° 122, automne 2009, p. 58), le CMSQ apprenait avec regret et inquiétude que le ministère des Transports du Québec a démoli la demeure pour faire place au nouveau carrefour des routes 108 et 271. La valeur patrimoniale de ce magasin général, en activité depuis 1884, était pourtant incontestable. Le paysage urbain de ce carrefour – sa trame, son organisation, son bâti – faisait partie intégrante du patrimoine villageois de Saint-Éphrem-de-Beauce. Ses multiples composantes permettaient de lire et de comprendre l'histoire du lieu.

Cette démolition invite à réfléchir sur les moyens de concilier aménagement du territoire et protection du patrimoine. Elle nous oblige à chercher de nouvelles façons de composer avec les contraintes de la société moderne dans les tissus urbains anciens. Le patrimoine est une ressource non renouvelable. Il est inacceptable que de telles interventions, particulièrement de la part de ministères, se multiplient jusqu'à devenir la norme.



Triste journée pour le patrimoine, la maison Lucien-Bolduc a été sacrifiée au profit du réaménagement du carrefour des routes 108 et 271.

Photo: Brigitte Grondin

C'est pourquoi les connaissances les plus récentes en protection du patrimoine doivent être partagées et utilisées par tous les intervenants qui ont un rôle à jouer dans les milieux sensibles.

### La maison Magloire-Brochu citée

Le 8 juillet, le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon a cité à titre de monument historique la maison Magloire-Brochu, sa laiterie et son terrain, préservant cet ensemble pour les générations futures.

Située près du noyau villageois, cette grande maison rurale de style néoclassique, bâtie en 1853, a été un témoin privilégié de l'histoire du lieu. Son propriétaire de l'époque, Magloire Brochu, a laissé sa marque dans la communauté par son engagement comme marchand, maître de poste et secrétaire-trésorier de la municipalité. Il est aisé d'imaginer l'importance de ce bâtiment, qui a servi de magasin général et de bureau de poste, dans le quotidien des villageois.

Grâce aux travaux de restauration effectués par ses propriétaires actuels, Lucie Jean et Luc Côté, le bâtiment est dans un état de conservation remarquable et d'une grande intégrité; plusieurs éléments anciens ont été préservés. Bien qu'elle provienne d'une autre propriété, la laiterie enrichit l'ensemble patrimonial et rappelle qu'il est également nécessaire de mettre en valeur ce « petit patrimoine » du milieu rural, trop souvent négligé.



Grâce à la citation, qui inclut la maison, son terrain et sa laiterie, l'intégrité de l'ensemble de la propriété sera préservée.

Photo: Luc Côté

### Quadrilatère Saint-Laurent : trop vite ?

Le 17 septembre, le conseil exécutif de Montréal a donné son aval à la réalisation du controversé Quadrilatère Saint-Laurent de la Société de développement Angus. Ce projet à vocation institutionnelle et commerciale s'inscrit dans l'entreprise plus large du Quartier des spectacles.

Situé au cœur du Red Light, sur la *Main*, ainsi que dans l'aire de protection du Monument-National, le site du Quadrilatère Saint-

Laurent possède une valeur patrimoniale exceptionnelle. Bien qu'il se dégrade depuis des dizaines d'années, le secteur du Red Light est reconnu pour son ambiance, mais aussi pour son caractère mythique et hautement symbolique. Il a su notamment marquer l'imaginaire littéraire et cinématographique québécois, dont l'œuvre de Michel Tremblay représente probablement l'exemple le plus notoire.

### Avis et prises de position

du Conseil des monuments et sites du Québec

Le CMSQ appuie la démarche conjointe de Culture Montréal, d'Héritage Montréal, du Club Soda, du Monument-National et de Phyllis Lambert, fondatrice du Centre canadien d'architecture. Ces derniers s'interrogent sur l'empressement de la Ville à entériner le projet qui, selon les conclusions de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), « en est au stade du concept et de l'expression des composantes et requiert une poursuite de la réflexion avant de pouvoir mériter le titre de véritable projet de requalification urbaine ». D'une part, ils dénoncent le fait que le projet de règlement municipal entourant la réalisation

du Quadrilatère Saint-Laurent tienne très peu compte des recommandations formulées par l'OCPM, et donc de l'opinion des individus et des organismes ayant participé activement aux rondes de consultations. D'autre part, ils souhaiteraient savoir si le promoteur a complété les études patrimoniales préalables à l'adoption d'une stratégie de valorisation du patrimoine urbain, particulièrement en ce qui a trait à l'avenir d'un ensemble de propriétés parmi lesquelles se trouvent de véritables institutions montréalaises. Sans quoi, le « génie du lieu » pourrait se voir gravement menacé.

### « Déciter » l'église anglicane Saint-Barnabas ?

Le CMSQ s'inquiète de l'avenir de l'ancienne église anglicane Saint-Barnabas à Saint-Lambert, héritage de style néo-Tudor. Après avoir été achetée en 1998 par la Municipalité en vue de favoriser sa rénovation et son utilisation à des fins communautaires, puis avoir été citée en 2000 en vertu de la Loi sur les biens culturels, voilà que cette église a été récemment menacée de « décitation ». En juillet dernier, le maire, Sean Finn, et son équipe ont envisagé la possibilité de lui retirer le titre de citation patrimoniale sous prétexte qu'elle était devenue un fardeau fiscal pour les citoyens et que les derniers appels pour des propositions d'exploitation de l'édifice n'avaient pas donné

les résultats escomptés. L'administration municipale n'en est pas à son premier faux pas dans ce dossier. Elle a également failli à son devoir de conserver l'église en bon état, un engagement minimal qui lie tout propriétaire de monument cité ou classé.

On ne doit pas prendre la citation d'un monument historique à la légère. C'est une mesure à laquelle une municipalité recourt pour protéger un bien patrimonial d'intérêt public. C'est par conséquent aux élus que revient la responsabilité de gérer cette mesure et de la mettre en application. Bien qu'il ne soit désormais plus question de retirer son titre patrimonial à l'église, la Ville s'étant rétractée vu le mécontentement et la mobili-

sation des Lambertois, le CMSQ espère que les termes de la vente éventuelle privilégieront la préservation et la mise en valeur de l'ancien lieu de culte, tout en assurant le respect des principes fondamentaux établis par la Loi sur les biens culturels.





Érigée entre 1884 et 1886, l'ancienne église anglicane Saint-Barnabas est le plus ancien bâtiment non résidentiel de Saint-Lambert. Qui lui redonnera son lustre ?

Source : Jean-Pierre et Simon Denault

#### Comités Avis et prises de position du Conseil des monuments et sites du Québec

#### MEMBRES OUEST DU QUÉBEC

Jean Bélisle, professeur en histoire de l'art; Michel Prévost, archiviste; Louis-Guy Bégin, consultant en aménagement et patrimoine bâti; Gaétane Dufour, historienne de l'art; Stéphanie Chaumont, agente de développement culturel.

### MEMBRES EST DU QUÉBEC

Pierre Larochelle, expert en milieux bâtis; Charles Méthé, consultant en muséologie; Louise Mercier, présidente du Conseil des monuments et sites du Québec; Marc Roger Labrecque, designer en architecture et d'environnement.

#### Pour information:

Stéfanie Wells, agente de liaison

Comité APP, région de l'Ouest du Québec: École d'architecture Faculté de l'aménagement, Université de Montréal, C.P. 6128 succ. Centre-Ville, local 3021, Montréal (Québec) H3C 3J7 Tél.: 514 343-7413 • Téléc.: 514 343-2042

Courriel: appouest@cmsq.qc.ca

Robert Mayrand, agent de liaison Comité APP, région de l'Est du Québec 82, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1R 2G6

Tél.: 418 647-4347 ou 1 800 494-4347 • Téléc.: 418 647-6483

Courriel: appest@cmsq.qc.ca

Les mémoires du Conseil des monuments et sites du Québec sont disponibles au www.cmsq.qc.ca sous la rubrique Avis et prises de position.